

PRESENTS (18) : Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

EXCUSÉS (6) : Hakim ACHIBET (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Christian POIRIER (pouvoir à Alain GIBERGUES), Philippine DANGREUX (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

ABSENTS (3) : Eric ANDRE, Jérôme DELISLE, Philippe PAUMIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GIBERGUES

Demande d'approbation du compte-rendu du précédent Conseil municipal.

Approbation à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET APRES DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2020 :

- Décision n°25-03 : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la Rénovation et l'extension des vestiaires de l'Ormeau (approbation de l'enveloppe financière des travaux fixant le montant définitif du marché de travaux à 1 388 000 €HT et actualisant le montant des honoraires (7%) à 97 160 €HT)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Sans objet

DELIBERATIONS

➤ **25-046 - Vente de l'immeuble sis 2 rue Gastelier au Mans**

Rapporteur : Damienne FLEURY

A la suite de la délibération 24-086 du 17 décembre 2024, l'immeuble sis 2 rue Gastelier au Mans a été mis en vente au mois de janvier 2025 par l'agence Marteau, au prix net vendeur de 400 000€.

10 visites ont été effectuées. L'agence Marteau a reçu 3 offres :

- M. Lemeunier Antony (La Chapelle Saint-Rémy) : 278 000 € frais d'agence inclus,
- M et Mme Chaussade (Le Mans) : 300 000€ frais d'agence inclus,
- M. Kabbouri et Mme Lochet (Le Mans) : 300 000€ net vendeur.

➤ **25-048 - Tarifications du service Enfance-Jeunesse**

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

Il est proposé de revaloriser de 2 % les tarifs des inscriptions aux activités du service enfance, jeunesse à compter du 1er septembre 2025. Les activités sont les suivantes : Maison des Jeunes, ALSH, activités périscolaires, mercredis loisirs.

Cette revalorisation vise à prendre en compte une partie de l'augmentation des coûts du service rendu (charges de personnel, coût des denrées alimentaires, fluides...).

Pour rappel, les séjours Enfance et Jeunesse et des activités payantes de la Maison des Jeunes sont facturés en fonction d'un pourcentage du prix de revient du séjour.

Par ailleurs, un nouveau tarif est créé à compter du 1^{er} juillet 2025 concernant les séjours Innov'Jeunes. Ces séjours sont financés par la CAF qui impose un tarif unique, quel que soit le quotient familial et qui doit correspondre à 30% du prix de revient du séjour.

Les tableaux comprenant ces évolutions tarifaires sont joints en annexe de la présente délibération.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission enfance – jeunesse du 2 juin 2025,

Vu l'avis de la commission finances du 10 juin 2025,

Le conseil municipal décide de valider les tarifs figurant en annexe.

VOTANTS : 24

POUR : 20 CONTRE : 2 ABSTENTION : 2

Abstention : Mme Lautru, Mme Chevalier

Contre : M. Juigné, M. Massard

➤ **25-049 - Facturation en cas d'annulation sans motif de l'inscription à un séjour organisé par le Service Enfance-Jeunesse**

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

Il est proposé, pour tous les séjours proposés par le service enfance - jeunesse (Innov'jeunes ou autres), d'appliquer la facturation du séjour à la famille, en cas d'annulation après la date limite qui sera précisée dans chaque formulaire d'inscription sans motif impérieux dûment justifié (certificat médical, certificat de décès d'un proche, etc).

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 10 juin 2025,

Le conseil municipal décide de valider la facturation en cas d'annulation sans motif impérieux justifié de l'inscription à un séjour organisé par le service enfance - jeunesse.

VOTANTS : 24

POUR : 20 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

Contre : Mme Lautru, Mme Chevalier, M. Juigné, M. Massard

- Téléphonie fixe + Internet : le coût facturé en 2024 s'élevait à 20 471 €TTC. Les tarifs proposés dans l'accord-cadre permettent une projection pour le même service à 10 008€TTC/an (hors frais de mise en service initiaux de 8 076€TTC)
- Téléphone mobile : le coût facturé en 2024 était de 3 969€TTC. Les forfaits actuels coûtent entre 6.58 € et 13.18 €TTC.
Les forfaits similaires proposés dans l'accord-cadre vont de 0.96 € à 2.40€TTC. De plus, un examen est en cours sur le maintien de certaines lignes téléphoniques. Le coût global sera donc revu à la baisse.

Il est proposé, au vu de ces éléments, de valider l'adhésion à la CANUT et à l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication » qui court jusqu'au 10/04/2028 (modèle ci-joint).

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 10 juin 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'adhésion à la CANUT et la souscription aux lots 2 et 3 de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication »

VOTANTS : 24

POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

M. Juigné demande, dans l'hypothèse où la CANUT conclurait un nouveau contrat avec un autre opérateur, s'il la commune sera liée par ce nouveau contrat.

Mme Fleury répond que la commune sera libre de souscrire un nouveau contrat, le cas échéant avec un autre opérateur, à l'échéance du contrat en avril 2028.

➤ **25-052 - Location de la parcelle ZN 0031 à un particulier**

Rapporteur : Damienne FLEURY

La commune possède la parcelle ZN 0031 (4 000m²), située au bord de l'Huisne, à l'extrémité du chemin des Trois Noyers.

Celle-ci est envahie de végétation et difficile d'accès. Le propriétaire de la parcelle voisine, M. Dronne, souhaiterait la louer et l'entretenir.

Il est proposé de fixer le tarif de location à 100€/an, avec un contrat précaire et révocable d'un an reconductible annuellement.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 10 juin 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la location de la parcelle ZN0031 au prix de 100 €/an
- d'autoriser Mme le maire à signer un bail précaire et révocable d'une durée d'un an renouvelable à cet effet.

VOTANTS : 24

POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

VOTANTS : 24

POUR :

24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **25-055 à 25-060 – Modification de régies**

Rapporteur : Fanny PIRA

À la suite du contrôle de notre comptable assignataire, la rédaction des actes constitutifs des régies est à compléter (délibérations n°25-030 à 25-035). Les modifications à effectuer sont les suivantes :

- Il convient de préciser pour toutes les régies : *Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;*
- Le versement d'une indemnité de régisseur comprise dans le RIFSEEP est à mentionner dans toutes les régies
- Pour la régie Mairie : le montant de l'encaisse est fixée à 2000 € au lieu de 1000€ (suite à l'ajout des chèques de caution de locations de salles).
- Pour la régie location de salles et photocopies (supprimée), il convient de préciser que le fonds de caisse doit être reversé au Service de gestion comptable Le Mans Métropole.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 10 juin 2025,

Il est proposé au conseil municipal de valider les modifications décrites ci-dessus, conformément aux projets de délibérations joints en intégralité en annexe :

- **25-055 : MDJ – régie d'avances**
- **25-056 : MDJ – régie de recettes**
- **25-057 : Animation jeunesse – régie d'avances**
- **25-058 : Suppression de la régie locations de salles et photocopies**
- **25-059 : Mairie – régie de recettes**
- **25-060 : Culture – régie d'avances**

VOTANTS : 24

POUR :

24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **25-061 - Dérogation à la règle du repos dominical**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Les dérogations au repos dominical accordées par le Maire sont régies par l'article L 3132-26 du Code du Travail modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Au vu de ces éléments,
Le conseil municipal décide de valider les règlements intérieurs modifiés.

VOTANTS : 24

POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

M. Chauvin demande si les agents sont informés des modifications prévues.

Mme Fleury précise que les règlements ont été élaborés par les agents, et que les dispositions relatives au ménage ont été modifiées à leur demande.

➤ **25-063 – Projet d'arrêté préfectoral déclarant toutes les communes contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites dans le département de la Sarthe**

Rapporteur : Damienne FLEURY

La mise en place d'un dispositif de prévention et de lutte contre les termites constitue un enjeu collectif majeur. Les termites peuvent en effet occasionner des dégâts importants en dégradant le bois et ses dérivés utilisés dans la construction des bâtiments. Ces insectes peuvent aussi dégrader la structure même du bâti et, dans les cas les plus extrêmes, conduire à son effondrement.

Chaque année, de nouvelles communes et de nouveaux départements français sont touchés. La Sarthe n'échappe pas à ce phénomène et 13 communes sont d'ores et déjà touchées.

Le Préfet de la Sarthe souhaite donc prendre un arrêté concernant l'intégralité du territoire sarthois, afin de protéger les acquéreurs de biens, assurer une équité de traitement des citoyens dans le département et éviter la stigmatisation de certains territoires.

Conformément aux dispositions de l'article L131-3 du code de la construction et de l'Habitation, l'arrêté préfectoral est pris après consultation des conseils municipaux.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté transmis en pièce jointe.

VOTANTS : 24

POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

M. Guyon estime un peu abusif d'obliger à faire un diagnostic alors que la commune n'a pas encore été déclarée contaminée par les termites.

M. Gibergues répond que les habitants ont une obligation de déclarer si leur logement est contaminé mais qu'ils ne le font pas. Cela permettra d'améliorer la connaissance de la propagation des termites sur le territoire.

VOTANTS : 24

POUR :

24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **25-066 - Retrait de la délibération n°25-021 (mise en place d'IFSE spécifiques)**

Par délibération n°25-021 du 25 mars 2025, le conseil municipal a mis en place des indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) spécifiques correspondant à des missions ponctuelles ou des fonctions supplémentaires exercées par certains agents au cours de l'année.

Les services du contrôle de légalité de la Préfecture demandent que cette délibération soit retirée, au motif que le conseil municipal ne peut pas mettre en place ces IFSE additionnelles (car elles ne correspondent pas à des sujétions particulières liées à un poste, mais à un engagement accru de l'agent).

En conséquence, c'est au maire qu'il revient de fixer le montant de l'IFSE attribuée à chaque agent dans le cadre des plafonds d'IFSE (ceux-ci permettent d'intégrer les bonifications prévues). Les montants attribués feront l'objet d'un arrêté du maire au cas par cas.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n°25-021.

VOTANTS : 24

POUR :

24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **25-067 - Convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire durant son temps de travail**

Un agent communal est sapeur-pompier volontaire rattaché à la caserne d'Yvré l'Evêque.

Le SDIS propose à la commune de conclure une convention (ci-jointe) prévoyant la disponibilité opérationnelle de cet agent sur ses heures de travail. Ce dispositif lui permettrait d'être appelé en cas d'incident dans la commune et de garantir la rapidité de l'intervention.

La convention prévoit une autorisation d'absence de l'agent, en cas d'appel de la caserne, selon une fréquence souhaitée par l'employeur. Il est proposé de valider le principe d'une journée d'absence tous les 15 jours. Cette journée d'astreinte sera connue d'avance, le planning de l'agent sera établi en tenant compte de cette contrainte afin de ne pas pénaliser les collègues.

L'agent bénéficiera en outre de 5 jours de formation programmés à l'avance.

Les absences de l'agent sont compensées par le SDIS qui versera à la commune une indemnité pour chaque intervention.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- **De valider la convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire durant son temps de travail**
- **D'autoriser Mme le Maire à la signer, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de ce dispositif.**

➤ **25-069 – Subvention pour un projet de raid humanitaire**

Rapporteur : Damienne FLEURY

L'association « Sarthe MotorSports », composée de 6 jeunes dont 3 ayant des attaches yvréennes, a déposé une demande de subvention pour participer à l'Europ'Raid. Il s'agit d'un raid aventure qui a pour but de réaliser un tour d'Europe culturel et solidaire de 8 000 km à travers 20 pays en 23 jours. Ce raid est réservé à des voitures Peugeot 205.

Chaque équipage a pour mission d'acheminer 70 kg de matériel scolaire ou sportif dans une école isolée d'Europe de l'Est.

Le coût prévisionnel pour l'association est évalué à 13 400 €, l'association recherche donc des sponsors.

Les logos des sponsors seront apposés sur la voiture pendant 3 mois. Les membres de l'association pourront faire une restitution de leur voyage aux jeunes de la commune, et exposer leur véhicule (par exemple lors du marché du vendredi).

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association « Sarthe MotorSports » une subvention de 400 €,
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de partenariat joint en annexe.

VOTANTS : 24
POUR : 22 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

Contre : M. Juigné, M. Massard

M. Juigné demande quels jeunes ont des attaches avec la commune.

Mme Fleury précise qu'il s'agit de Théo Deschamps et Nathan Deschamps et Alexandre Thébault. Elle précise que les 6 membres de l'association partiront à 2 voitures.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Agenda :

27/06 : concert des écoles

28/06 : fête des écoles et guinguette en soirée

05/07 : feu d'artifice avec la retraite aux flambeaux

19/07 : guinguette coorganisée avec Le Mans Métropole, animée par le groupe La Piste à Dansoir

30/08 : cinéma en plein air (Le Roi Lion)

05/09 : Forum des associations

23/09 : Conseil municipal